

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONSNOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	15

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026**Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d'Affichage

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Bernard FERRET, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Régine MOULIADE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°188_2026

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Gaillac

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2025 les communes ou les EPCI quand la compétence est transférée sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance. À ce titre, l'autorité organisatrice doit désormais rendre un avis préalable sur tout

projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans. Cet avis est rendu dans un délai de quatre mois à compter d'un dossier complet ; à défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été sollicitée pour un projet d'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places sur la commune de Gaillac. Elle doit évaluer l'intérêt du projet pour le territoire et sa compatibilité avec l'offre existante en matière d'accueil du jeune enfant. La position de la communauté d'agglomération conditionne la suite de la procédure. L'autorisation finale reste délivrée par le président du Conseil départemental.

Dans le cadre du Schéma Territorial Education Famille (STEF), la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet souhaite contribuer à la cohésion sociale sur le territoire par le développement d'un accueil Petite Enfance de qualité et accessible à tous.

Aujourd'hui, l'évolution démographique et la baisse de la tension des besoins d'accueil repérés ces dernières années conduisent à un peu de prudence en termes de développement de places d'accueil.

L'observatoire petite enfance de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) révèlent :

- la baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans : -12% sur le Gaillacois en 1 an pour une moyenne de -4% à l'échelle CAGG
- la baisse du taux de tension (nb de demandes d'accueil en attente sur nb de demandes totales) de 54% en 2024 à 25% en 2025
- la hausse du taux de satisfaction en crèche (nb de demandes satisfaites sur nb de demandes) de 76% en 2025 contre 45% en 2024

De plus l'implantation de deux nouvelles MAM en août 2026 viendront compléter l'offre d'accueil (Montans avec 12 places, Senouillac avec 8 places) sur ce secteur.

L'offre d'accueil et le besoin d'accueil se stabilise actuellement sur le territoire. L'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans et la dynamique de l'accueil individuel que nous pourrions constater dans les prochaines années permettront de soutenir les orientations en termes de développement de place d'accueil sur le territoire.

Le projet pour lequel la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été saisie propose l'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places sur la commune de Gaillac. Il s'agit d'un accueil pour les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Il prévoit une priorité aux enfants de la commune de Gaillac. La structure fonctionnera selon le dispositif de financement CAF « complément libre choix mode de garde structure » spécifique aux micro- crèches permettant aux familles de bénéficier de l'aide financière « complément libre choix mode de garde structure » spécifique aux micro- crèches.

Le projet affiche une volonté d'accueil dans un environnement adapté, avec une attention portée aux enfants à besoins spécifiques.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la loi relative au service public de la petite enfance entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, confiant aux communes, et le cas échéant aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'obligation faite à l'autorité organisatrice de rendre un avis préalable sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant porté par un opérateur privé,

Vu la saisine de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à un projet d'implantation d'une micro-crèche privée d'une capacité de 12 places sur la commune de Gaillac,

Considérant que l'avis doit être fondé sur l'adéquation du projet avec les besoins des familles, l'offre existante et la planification locale des modes d'accueil,

Considérant que les incertitudes sur les besoins d'accueil des prochaines années,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire toute évolution de l'offre d'accueil dans le cadre des orientations stratégiques à venir du projet de territoire, afin de garantir une vision cohérente et équilibrée à moyen et long terme,

Considérant que le mode de tarification envisagé rend l'accessibilité financière restreinte puisqu'il s'agit d'une aide financière plafonnée selon les ressources versée directement aux familles sans tenir compte du besoin d'accueil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide d'émettre un avis défavorable** à la demande d'implantation émise par la micro-crèche privée sur la commune de Gaillac,
- **motive** cet avis par :
 - . l'absence de besoin objectif de création de nouvelles places à court terme ;
 - . les enjeux d'accessibilité financière liés au mode de financement envisagé ;
- **précise** que cet avis s'inscrit dans l'attente de la définition des orientations stratégiques communautaires en matière de petite enfance, qui viendront encadrer le développement futur de l'offre d'accueil sur le territoire,
- **approuve** l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération.

Vote Pour : 72
Vote Contre : 2
Abstention : 4
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **28 JUIL. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **28 JUIL. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026



ID : 081-200066124-20260706-188_2026-DE